



REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail – Justice – Solidarité

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

=====

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

DECRET D/2013.....012/PRG/SGG

PORTANT CREATION DE LA DIRECTION NATIONALE DE LA COMPTABILITE MATIERE ET DU MATERIEL

Le Président de la République

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/2001/029/AN du 31 Décembre 2001, portant Principes fondamentaux de création, d'organisation et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret D/2011/118/PRG/SGG du 14 Avril 2011, portant attribution et organisation du Ministère Délégué au Budget auprès du Ministère de l'Economie et des Finances,

Vu le Décret D/2012/109/PRG/SGG du 05 octobre 2012 portant remaniement partiel du Gouvernement ;

DECRETE

Article 1^{er} : Il est créé une **Direction Nationale de la Comptabilité Matière et du Matériel en abrégé (DNCM)** au sein du Ministère Délégué au Budget.

Article 2 : La Direction Nationale de la Comptabilité Matière et du Matériel (DNCM) est principalement chargée de collecter et de suivre les acquisitions par achats, dons et legs des biens meubles, équipements et matériels y compris les véhicules et engins de l'Etat, de concevoir et de mettre en œuvre des applications informations sur la base des données statistiques et de participer aux commissions de réception des mobiliers, matériels et équipements au niveau de l'Administration centrale et déconcentrée ainsi que des programmes et projets publics. Elle est également chargée d'établir l'état semestriel et l'inventaire annuel desdits matériels, mobiliers et équipements.

Article 3 : L'organisation et les missions de la Direction Nationale de la Comptabilité Matière et du Matériel (DNCM) seront fixées par Arrêté du Ministre Délégué au Budget après approbation du projet par le Ministre en charge de la Fonction Publique.

Article 4 : Le Présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République.

Conakry, le 14 JAN. 2013

Prof. Alpha CONDE